

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 1<sup>er</sup> décembre 2011**  
**portant nomination d'un membre suppléant espagnol du Comité des régions**  
(2011/813/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

*Article premier*

Est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

vu la proposition du gouvernement espagnol,

— M<sup>me</sup> Elvira SAINT-GERONS HERRERA, *Secretaria General de Acción Exterior de la Junta de Andalucía.*

considérant ce qui suit:

*Article 2*

(1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE <sup>(1)</sup> et 2010/29/UE <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

(2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Miguel LUCENA BARRANQUERO,

*Par le Conseil*  
*Le président*  
W. KOSINIAK-KAMYSZ

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.